



Conditions générales pour l'utilisation des jardins de poche

Emplacement, sécurité et cohabitation

Pour aménager un jardin de poche, choisissez un espace qui une fois cultivé :

- Ne gênera pas les autres usages de cet espace : jeux, chiens, événements, etc. ;
- N'obstruera la vue ni pour les piétons ni pour les cyclistes, ni pour les automobilistes ;
- Ne représentera pas un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, en particulier si des bacs, barrières ou bordures sont installés ;
- Ne représentera pas de nuisances pour les voisins directs : évitez de vous placer sous leurs fenêtres !

Les parcs et le pied des arbres des parcs ne font pas partie des espaces possibles de demande des jardins de poche.

Le titulaire du permis s'engage à respecter le voisinage et la sécurité des usagers de l'espace public en évitant notamment tout débordement de la végétation susceptible de faire obstacle ou cacher la visibilité.

Si vous souhaitez cultiver des plantes comestibles, veillez à ce que de l'eau soit disponible sur place : domicile, commerçants du quartier ou fontaine de la ville.

Choix des plantes, écologie et biodiversité

Choisissez des fleurs, des plantes aromatiques ou potagères ou des buissons de petits fruits, mais pas d'arbres. Privilégiez les espèces indigènes ou les plantes comestibles. Bannissez les espèces exotiques envahissantes figurant dans les listes noires et d'observation publiées sur www.infoflora.ch : si possible éliminez celles qui s'invitent toutes seules. Les espèces plantées doivent être adaptées à la région, locales et dans la mesure du possible des variétés anciennes et rustiques.

Travaillez avec des modes de culture respectueux de l'environnement – terreau de compost, produits biologiques. L'emploi de pesticides, d'herbicides et de tout intrant chimique de synthèse est strictement interdit. Ne pas utiliser d'anti-limace : les granulés anti-limace sont toxiques pour la petite faune, les animaux domestiques et les enfants qui en avaleraient.

Entretien

Entretenez et nettoyez votre jardin de poche tout au long de l'année. Si nécessaire, évacuez les produits de la coupe et mettez-les dans votre compost individuel. Prenez toutes les précautions de sécurité et d'hygiène nécessaires lors des travaux d'entretien, compte tenu des contraintes en milieu urbain : circulation, déjections canines, déchets, etc.

Maintenez une couverture végétale toute l'année et ne laissez pas le sol à nu, même en hiver, afin de protéger le sol et ses organismes des écarts de température et de limiter le ruissellement de la terre lors de fortes précipitations. L'utilisation de l'eau doit être limitée au strict nécessaire. Attendre les heures plus fraîches de la journée pour arroser son jardin.

Attention – informations importantes si vous souhaitez planter au pied d'un arbre

Faites pousser des plantes non comestibles pour des questions sanitaires. Ne cultivez pas à moins de 10 cm du pied de l'arbre, pas dans la cuvette d'arrosage et jamais au-dessus du collet de l'arbre.

SERVICE DE LA COHÉSION SOCIALE

Si vous travaillez le sol pour l'ameublir : travaillez-le avec douceur, au maximum à dix centimètres de profondeur, et ne touchez pas aux racines. N'attachez et ne fixez rien au tronc !

Un conseil pour choisir votre arbre : choisissez le pied d'un jeune arbre, s'il y a déjà de la végétation à son pied, c'est bon signe ! Évitez le pied d'un arbre situé à côté d'un passage à piétons pour des raisons de sécurité si la végétation devient abondante

Nyon, le 22 avril 2022